

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

FONDS DE CONCOURS 10 000€ CCVM POUR RENOVATION LAVOIR

Considérant l'état de délabrement du lavoir du lieu-dit "La Brunette",

Considérant la compétence de rénovation de ces ouvrages par la CCVM,

Considérant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € par lavoir,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

○ d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne d'un montant de 10 000€ pour la réfection de celui-ci.

VENTE DE BOIS Après avoir exposé la situation des coupes et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

L'inscription au titre de l'état d'assiette 2016 du passage en coupe des parcelles n°11, 14, 12.

L'exploitation des grumes de ces parcelles sera effectuée en régie par l'O.N.F., les arbres de futaies étant destinés à être vendus façonnés.

La destination des autres produits est fixée comme suit :

Parcelles	Taillis / Perches	Houppiers
	1	2
11	Absent	Délivrance
14	Vente sur pied	Délivrance
12	Vente sur pied	Délivrance

1. *Délivrance ou vent sur pied*

2. *Délivrance ou reprise par l'exploitant*

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ETUDES DIAGNOSTIQUES A HAMARIS POUR LE LOGEMENT SITUE 38 GRANDE RUE

Considérant la vacation totale des logements communaux dans l'immeuble situé 38 grande rue à Chevillon (ancienne gendarmerie) ;

Considérant l'état dégradé des logements de cette immeuble ;

Considérant l'éventuelle possibilité de réhabilitation par la société HAMARIS de ce bâtiment ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

○ d'autoriser HAMARIS à effectuer des études diagnostiques pour une éventuelle réhabilitation de ce bâtiment par leurs services.

ETUDE TRAVAUX DE VOIERIE ET VOIE PIETONNE RUE DE LA GARE / RD9

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales et la création de trottoirs, le long de la rue de la Gare sur la route départementale n°9.

Les travaux ont été estimés à 374 231,85 € HT par le bureau d'étude FP Géomètre Expert à Montier-en-Der.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du GIP 52, et généralement faire le nécessaire.

AUTORISATION LANCEMENT ETUDE DE LA CREATION D'UN ESPACE LOISIRS POUR LA PETITE ENFANCE ET LEUR FAMILLE

Considérant la remise en état de la zone autour du lavoir ;

Considérant la réfection réalisée du lavoir de "La Brunette" à Chevillon (route de Sommeville) ;

Etant donné l'absence d'espace jeux pour la petite enfance sur la commune de Chevillon ;

Etant donné la volonté de la commune de Chevillon de soutenir les associations sportives et les investissements de loisirs sportifs à accès libre (label régional) ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

- la demande d'une étude à hauteur de 1 190 € HT.

MODIFICATION DE LA COMPETENCE TOURISTIQUE CCVM COMPLEMENT

Suite à la délibération du 23 juillet dernier modifiant la compétence touristique, il est précisé que la Communauté de communes est bien compétente en matière de chemins de randonnée sur l'ensemble de son territoire.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2008 A 2015 POUR UN MONTANT DE 1 091,81 EUROS

Sur proposition de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 23 novembre et du 02 décembre 2015, dont le Maire donne lecture à l'Assemblée, sollicitant une admission en non-valeur de plusieurs créances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **Article 1** : de statuer sur le refus de l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°R-218-310 et R-471-307 de l'exercice 2008 , (objet : Ordures ménagères ; montant : 94,11 €)
 - n°R-175-33, R-471-95 de l'exercice 2010 (objet : Ordures ménagères ; montant : 160,07 €)
 - n°R-239-91, R-447-91 de l'exercice 2011, (objet : Ordures ménagères ; montant : 290,63 €)
 - n°T-490 de l'exercice 2012, (objet : Ordures ménagères ; montant : 31,00 €)

- n°R-259-430, R-542-476 de l'exercice 2013, (objet : Ordures ménagères ; montant : 172,00)
- n°T-765, R-155-477, T-907 de l'exercice 2014, (objet : Ordures ménagères ; montant : 258,00 €)
- n° T-609 de l'exercice 2015, (objet : Ordures ménagères ; montant : 86,00 €)

DIT

Article 2 : que le montant total de ces titres de recettes s'élevait à 1 091,81 euros

REVALORISATION LOYER O.N.C

Considérant le remplacement des fenêtres pour une valeur hors taxe de 4 881 € ;

Considérant le futur remplacement de la chaudière pour une valeur hors taxe de 4 207,00 € ;

Considérant l'amortissement de ces travaux sur une durée de 10 ans ;

Vu le loyer actuel d'un montant 981,11 € ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'augmenter le loyer de 76,00 € par mois, soit 228,00 € par trimestre.